

INTERPELLATION

Auteur PLR, par Charles-Albert Gillioz et Jean-Daniel Vergères (suppl.)
Objet Intégration
Date 14.12.2015
Numéro 2.0130

À ce jour, notre gouvernement se débat face à une augmentation des charges d'aide sociale or les dernières analyses démontrent qu'il ne s'agit pas d'une problématique d'augmentation des rentes, mais bien de la conséquence d'une augmentation du nombre d'usagers.

S'agissant des requérants d'asile, il est un fait que ceux-ci sont à charge de la Confédération pour une période déterminée, tout comme il est admis que notre canton s'avère un des leaders en matière de réussite d'intégration lors de cette phase.

Dans un deuxième temps et pour ceux qui sont admis leur sont octroyés un permis B tout comme ils tombent à charge du canton et des communes si l'aide sociale devait se poursuivre, exception faite des cas assumés par la Croix rouge.

Dans ce contexte et considérant qu'un requérant n'a pas pour objectif de vivre à charge de la société, nous ne devrions pas nous inquiéter de cette population or si j'en crois ce qui m'est rapporté, il semblerait que tout ne soit pas si évident ; l'on serait même face à une augmentation des cas sachant se faire discrets lors de la première phase pour finalement se retrouver à l'aide sociale une fois le précieux sésame acquis.

Conclusion

De par cette interpellation, je demande au Conseil d'État de nous faire état de la situation à savoir des requérants permis F, B ou autres qui ne sont plus à charge de la Confédération, mais des cantons et des communes:

- Combien se retrouvent à l'aide sociale et quel pourcentage cela représente en regard de la population précitée?
- Que fait le Canton dans ce type de situation?
- Combien de cas relèvent de pays dont la Confédération juge le retour possible?